



# VILLEPARISIS

Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 09268

« FETE DES VOISINS BOULEVARD DE L'OURCQ  
LE VENDREDI 31 MAI 2024 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

**Vu**, l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

**Vu**, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

**Vu**, le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

**Vu**, la demande écrite formulée le 15 mai 2024 par Madame PINGRET Sophie demeurant au 84 bis Boulevard de l'Ourcq relative à l'organisation de la fête des voisins, le vendredi 31 mai 2024 au niveau du 84 bis Boulevard de l'Ourcq,

**Vu**, l'avis favorable de la Municipalité pour l'organisation de la fête des voisins,

**Considérant**, qu'en accord avec la municipalité, Madame PINGRET Sophie est autorisée à organiser un repas de quartier entre voisins sur le domaine public dans le cadre de la fête des voisins,

**Considérant**, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le Boulevard de l'Ourcq pour assurer la sécurité des participants,

Accusé de réception en préfecture  
077-21705144-20240523-PM24\_09268-AR  
Date de réception pour assurer la  
Date de réception préfecture : 23/05/2024

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la fête des voisins, la circulation sera interdite à tout véhicule terrestre à moteur, le vendredi 31 mai de 18 heures à 23 heures boulevard de l'Ourcq dans sa portion comprise entre l'intersection formée par le Boulevard des Alliés et le fond du boulevard de l'Ourcq qui finit en impasse.

### **ARTICLE 2 :**

Des barrières Vauban ainsi que des panneaux de signalisation seront posés sur les lieux par les services municipaux de la ville. Les arrêtés municipaux seront affichés sur les barrières et devront y rester jusqu'à la reprise des barrières.

**L'organisateur de la manifestation devra procéder à la mise en place des barrières pour la fermeture et l'ouverture de la voie conformément aux horaires définis. A la fin de la manifestation, l'organisateur devra les remettre correctement sur le trottoir.**

**Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra s'assurer des mesures de sécurité des participants aux abords de l'animation.**

### **ARTICLE 3 :**

Les barrières Vauban ainsi que la signalisation seront enlevées le lundi 03 juin 2024 par les services municipaux de la ville.

### **ARTICLE 4 :**

L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation (fête des voisins) tout en s'assurant de respecter le voisinage tant par le bruit que la gêne de circulation occasionnée.

L'organisateur devra assurer la propreté de la voie à la clôture de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans les containers des participants et mis sur la voie publique les jours de collecte.

### **ARTICLE 5 :**

Par dérogations aux prescriptions ci-dessus, les voies mentionnées pourront être empruntées par les véhicules d'intervention et de secours, ainsi que par les riverains souhaitant accéder ou sortir de leur propriété.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la fête des voisins sont ponctuels. Éviter tout bruit pouvant gêner le voisinage.

### **ARTICLE 7 :**

L'organisateur prend connaissance de la possibilité pour la municipalité d'annuler et/ou d'interrompre le déroulement de la manifestation pour tout motif d'intérêt général. L'ouverture de la voie devra alors être réalisée immédiatement.

### **ARTICLE 8 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240523-PM24\_09268-AR  
Date de télétransmission : 23/05/2024  
Date de dépôt en préfecture : 23/05/24

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 10 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et de la vie Associative

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Madame PINGRET Sophie, 84 bis Boulevard de l'Ourcq - 77270 Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 16 mai 2024

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**

